

• (8.20 p.m.)

**M. G. W. Baldwin (Peace River)** propose sa motion n° 7:

Qu'on modifie le bill C-215, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, en supprimant l'article 27, à la page 12.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Baldwin:** Non monsieur l'Orateur. J'aurais été prêt à me prononcer si je n'avais constaté certains doutes, chez les vis-à-vis. J'espère parvenir à persuader les députés de l'autre côté de la Chambre d'accepter cette motion. Cependant, cela reste à voir.

Cette motion fait suite à celle qui a déjà été mise aux voix, à part quelques différences. Elle me permet de réfuter les arguments faibles et spécieux avancés par le ministre. Il essaiera sans doute d'appliquer son premier argument à cette motion mais je vais essayer de le devancer maintenant. Mon objection ne concerne pas la légalité mais la moralité; il n'est pas moral que le gouvernement tente de persuader la Chambre qu'il ne s'agit que de textiles et de vêtements pour ensuite, et par subterfuge, oui, je dis bien, par subterfuge, et sans préavis, faire intervenir des articles qui concernent une très large gamme de marchandises.

Le ministre se défend, comme je pense il se défendra contre mes propres critiques, en disant que le titre le couvre. Ce titre est «Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois.» C'est-à-dire créant la Commission du textile et du vêtement. Voir le ministre nous présenter une mesure législative qui en a modifié considérablement une autre, constitue ce que je n'hésite pas à appeler une malhonnêteté.

Quels sont les objectifs de l'article 27 auxquels je m'oppose. C'est une tentative de la part du gouvernement de modifier la loi sur les douanes en prévoyant—et je cite le paragraphe 2a) de l'article 27:

«(2a) Nonobstant le paragraphe (1), lorsque à un moment quelconque, le gouverneur en conseil est convaincu sur rapport du Ministre que des marchandises...

Il s'agit ici de marchandises et, aux termes de la loi sur les douanes, la définition est assez ample pour comprendre n'importe quoi: oranges, éléphants, pommes de terre et le reste.

**M. Howe:** Des oranges-outans?

**M. Baldwin:**

... lorsque à un moment quelconque, le gouverneur en conseil est convaincu sur rapport du Ministre que des marchandises, dont l'exportation en provenance d'un pays quelconque fait l'objet d'un accord ou d'un engagement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de ce pays, sont importées au Canada d'une manière qui circonviendrait cet accord ou cet engagement,...

Il va sans dire que le gouverneur en conseil peut, par règlement, interdire l'entrée de ces marchandises. Monsieur l'Orateur, cet article n'a pas plus de rapport avec les principes inhérents au bill que la graine de colza

[M. l'Orateur suppléant.]

(rapeseed) n'en a avec l'immoralité, et vous devriez le savoir. A l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, nous nous sommes préoccupés surtout des textiles et du vêtement et après un long débat, la Chambre a approuvé la question de principe, dans la mesure où le principe joue encore un rôle à l'étape de la deuxième lecture. Il y eut ensuite débat à l'étape du comité, au cours duquel furent alors proposés des amendements, comme maintenant. Ces amendements ne se rapportaient pas à l'essentiel du bill mais traitaient de questions de procédure. La Chambre se préoccupait des textiles et du vêtement, et nous constatons maintenant que ce n'est là qu'une bien petite partie du projet de loi. Ce qu'on nous demande, dans les articles 26 et 27, c'est d'autoriser le gouvernement à interdire ou restreindre l'entrée au pays de toute autre marchandise, de quelque genre soit-elle.

Le ministre a peut-être raison, ainsi que le gouvernement. Ce dernier pourra juger nécessaire, pour protéger les gens et les industries, de déclarer: Très bien, nous allons nous occuper des pommes de terre, des rasoirs électriques et d'autres produits, demander à la Chambre d'adopter une mesure législative comparable au bill C-215, qui concerne le textile et le vêtement. Et si le Parlement est d'avis que le ministre a présenté des arguments convaincants, comme il l'a fait manifestement à propos du bill à l'étude, il adoptera le projet de loi. Mais ici, sous couvert de s'occuper du textile et du vêtement, le ministre nous demande de donner une approbation globale à des changements qui permettraient au gouvernement, un gouvernement qui aime à exercer une autorité arbitraire et qui en abuse à tout bout de champ, sans permettre un débat sur la question, de restreindre l'importation de toutes les marchandises qu'il voudrait.

Le ministre parle de principes. Il est question des principes à l'étape de la deuxième lecture. A quel principe avons-nous souscrit à l'étape de la deuxième lecture de ce bill? S'appliquaient-ils aux textiles et aux vêtements? S'agissait-il d'autres genres de marchandises visées par la loi sur les douanes? S'agissait-il du droit, pour le gouvernement, d'établir par décret du conseil une liste des marchandises d'importation contrôlée qui pourrait renfermer n'importe quel article possible? Ici, trois principes entièrement différents entrent en jeu. Nous avons approuvé en principe la création d'une commission. Nous avons consenti à accorder à cette commission et au gouverneur en conseil des pouvoirs particuliers. Nous y avons consenti sans poser d'objection.

Le ministre lui-même est très honnête et je sais qu'il ne le ferait pas de son propre chef mais, du point de vue politique, il y a là une stratégie douteuse pour investir le gouvernement d'une autorité qu'il n'a pas le droit de posséder avant d'avoir présenté une mesure législative particulière, d'avoir provoqué un débat sur la question, de l'avoir renvoyée au comité, et ainsi de suite. Voilà sur quoi se fonde mon objection. J'espère simplement avoir l'appui de tous ceux qui croient qu'un gouvernement parlementaire doit suivre des méthodes bien établies et ordonnées.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais placer dans leur contexte les